



Préavis municipal n°38-2026 au Conseil communal de Cugy VD

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC (huitante cinq mille francs) pour terminer la mise en séparatif du réseau communal d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité a l'honneur de soumettre à votre décision, par le biais du présent préavis, l'octroi d'un crédit d'étude d'un montant de CHF 85'000.- (huitante cinq mille francs) pour terminer la mise en séparatif du réseau communal.

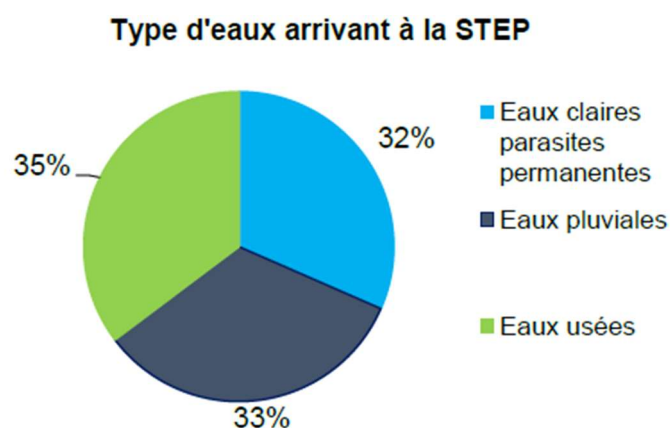
Plusieurs collecteurs existants, actuellement en système unitaire, devront être remplacés en procédant à la pose de nouveaux collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires afin d'être en conformité avec la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

1. PREAMBULE

La Commune de Cugy dispose d'un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 8 janvier 2013. Les chapitres 4 et 5 concernent la mise en séparatif.

Chaque année la Direction Générale de l'Environnement (DGE) nous fournit le bilan du traitement des eaux de la station d'épuration de Cugy. Il en résulte le constat suivant :

Les mesures des débits montrent une influence notable des événements pluvieux, les eaux pluviales ayant représenté globalement un tiers des eaux arrivant à la STEP. A cela s'ajoute environ un tiers d'eaux claires parasites permanentes. Des efforts sont à faire sur la séparation des eaux, le contrôle des raccordements des biens-fonds privés et l'entretien des canalisations.



Au cours des dernières années, des travaux d'assainissement du réseau d'égouts ont été réalisés dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Village, du chemin de la Cavenettaz et le chemin des Esserts.



Dans le but de finaliser ces travaux, le présent préavis a pour but de solliciter un crédit d'étude pour la mise en séparatif des collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux claires (EC) des quartiers suivants (voir annexe 1) :

Quartier	Pourcentage du solde
En la Praz	environ 70%
Les Esserts – zone aval	environ 15%
Divers endroits, En La Combaz, Le Mottey	environ 15%

2. PROJET

Le projet prévoit la mise en séparatif des réseaux existants, l'adaptation des canalisations et services souterrains ainsi que la réfection des chemins touchés par les travaux.

En automne 2025, la Municipalité a sollicité un bureau spécialisé afin de lui demander une estimation des coûts relatifs à des prestations d'ingénieurs pour les travaux précités. Pour cette estimation, le bureau s'est basé sur un coût de l'ouvrage estimé à CHF 1'295'000.-. Ce montant ne comprend pas les éventuels travaux de réaménagement de chaussée.

Les éléments compris concernent la mise en séparatif et l'adaptation du réseau enterré des canalisations d'eaux claires et d'eaux usées.

En application de la norme SIA 103, l'étude se déclinera en plusieurs phases, à savoir :

1. Avant-projet

Etablissement des avant-projets, relevé sur le terrain, plans de base, recherche des réseaux existants, teintâtes si nécessaire

2. Projet d'ouvrage

Etude de projet, profils en long, plans, devis général, planification

3. Enquête

Mise à l'enquête (constitution du dossier)

4. Appel d'offre

Dossier d'appel d'offre selon les marchés publics, contrôle, comparaison et notation des offres, proposition d'adjudication des travaux

En cas d'acceptation du présent préavis, le mandat d'étude sera attribué selon une procédure d'appel d'offres de gré à gré.

3. PRESTATIONS OFFERTES

Prestation	Coût en CHF (TTC)
Avant projet	12'000.-
Projet	44'000.-
Enquête	4'000.-
Appel d'offres	20'000.-
Divers et imprévus	5'000.-
TOTAL	85'000.-



Le coût de l'étude se situe en-dessous des seuils imposés par les marchés publics pour une procédure ouverte et dès lors, un appel d'offre de gré à gré sera effectué auprès de bureaux d'ingénieurs civils compétents.

4. PLANNING INTENTIONNEL

Type	Durée	Fin prévue
Etude	4 à 5 mois	Avril-août 2026
Enquête	1 mois	Septembre 2026
Soumission	2 mois	Septembre-octobre 2026
Travaux	6 à 8 mois	Novembre 2026 à juillet 2027

5. AVIS DE LA MUNICIPALITE

La Municipalité recommande l'acceptation de ce préavis de manière à se mettre en conformité avec la loi fédérale sur la protection des eaux. (LEaux).

Les futurs travaux permettront d'améliorer notre réseau, de diminuer la quantité d'eau traitée à la STEP ce qui engendrera une économie substantielle d'électricité à son exploitation.

6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis n°38-2026 du 1^{er} décembre 2025 ;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour ;

le Conseil communal de Cugy (VD) décide :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 85'000.- TTC (huitante cinq mille francs) pour l'octroi d'un crédit d'étude afin de terminer la mise en séparatif du réseau communal EC et EU;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- d'autoriser que le montant de l'étude soit porté en augmentation de l'investissement, lequel sera amorti sur une durée de 10 ans. Celui-ci sera comptabilisé sur la réserve au bilan.



Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 1^{er} décembre 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Le Secrétaire

Thierry Amy

Nicolas Chervet

Municipal en charge du dossier : Christian Durussel, Vice-syndic

Annexe : Etat du séparatif au 31.12.2021

COMMUNE DE CUGY

ETAT DU SEPARATIF AU 31.12.2021

(SURFACES CONSTRUITES) ESTIMATIONS

Echelle 1:5000

BATIMENT COLLECTEUR	SEPARATIF	UNITAIRE



LIMITE BASSIN VERSANT

PLAN ETABLI SUR LA BASE DES DONNEES CADASTRALES MISE A JOUR PARTIELLE C+A, 12.2010

PLAN ETABLI PAR
 URDESSE & ASSOCIES - Ingénieurs et Géomètres SA
 Successeurs de Jan & Courdesse SA
 RUE DE PRAZ-PALUD 7 1040 ECHALLENS
 Tél. 021-886-22-44 Fax. 021-886-22-47
 ECHALLENS, LE 14.01.2022
 DT n° 083'175



58 %
env. 750'000.- TTC

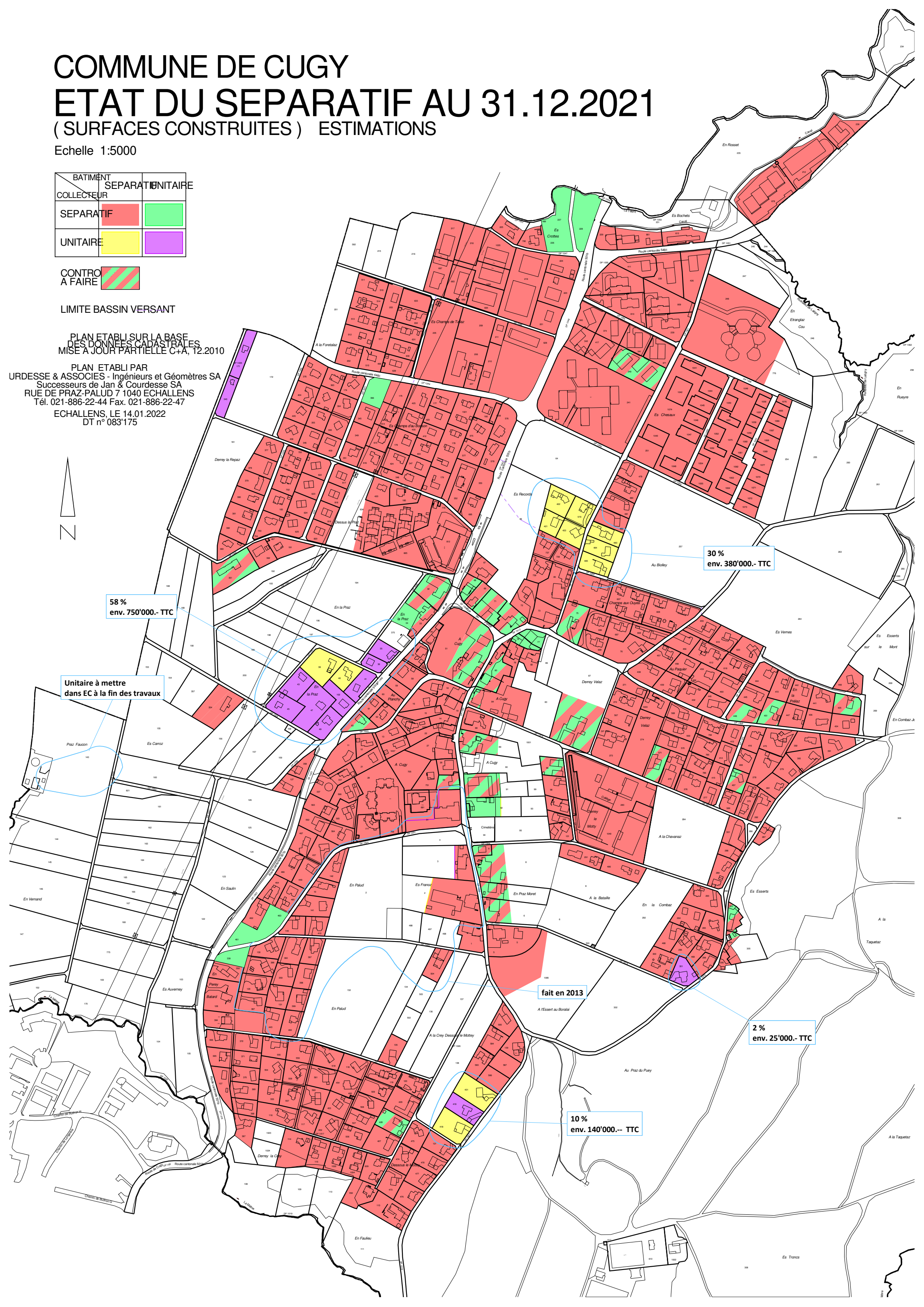
Unitaire à mettre
dans EC à la fin des travaux

30 %
env. 380'000.- TTC

fait en 2013

2 %
env. 25'000.- TTC

10 %
env. 140'000.- TTC





Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

Commission *ad hoc*

Législature 2021-2026

Préavis 38 – 2026

Rapport de la Commission *ad hoc* concernant le préavis 38 – 2026

Membre et fonction	Séance (16.12.25)	Séance (14.01.26)
Martin Vaclavik	Présent	Présent
Lise Miauton Espejo	Présent	Présent
Claire Perrinjaquet	Présent	Présent
Alexandre Gebara, rapporteur	Présent	Présent
Patrick Gisclon	Présent	Présent

1. Préambule

Le 16.12.25, la Commission des finances et la Commission *ad hoc* ont rencontré le Municipal M. Christian Durussel. La Commission *ad hoc* remercie Mme Déborah López, présidente du Conseil communal, pour l'ouverture de la séance, ainsi que Monsieur Christian Durussel pour leurs explications claires et les échanges transparents et constructifs qui ont eu lieu à cette occasion, tous les documents nécessaires ayant été produits aux commissions concernées. La Commission *ad hoc* s'est réunie les 16.12.25 et 14.01.26.

Le présent rapport porte uniquement sur l'opportunité d'un tel préavis, qui vise à évaluer la pertinence de l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC pour finaliser la mise en séparatif du réseau communal. La Commission *ad hoc* laisse le soin à la COFIN de traiter les aspects financiers.

2. Contexte

La Commune de Cugy (VD) poursuit depuis plusieurs années un programme d'assainissement de son réseau d'évacuation des eaux, conformément aux exigences de la Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux). Elle dispose à cet effet d'un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), adopté par le Conseil d'État vaudois en janvier 2013, qui fixe notamment les objectifs de mise en séparatif des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU). Actuellement, une partie du réseau communal fonctionne encore en système unitaire, c'est-à-dire que les eaux usées et les eaux pluviales sont acheminées dans les mêmes collecteurs. Les bilans annuels fournis par la Direction générale de l'environnement (DGE) montrent que cette situation entraîne une surcharge inutile de la station d'épuration (STEP) : environ un tiers des volumes traités provient des eaux pluviales et un autre tiers d'eaux claires parasites permanentes (eaux claires hors épisode pluvieux comme drains, ruisseaux, eau souterraine). Cette situation génère des coûts supplémentaires et une consommation accrue d'électricité pour l'exploitation de la STEP. La fin de la mise en séparatif permettra d'identifier la part restante de l'eau claire parasite permanente ainsi que la part d'eau pluviale et, le cas échéant, de continuer les investigations pour tendre vers le 100% d'eaux usées.

Des travaux ont déjà été réalisés ces dernières années mais plusieurs secteurs du territoire communal restent à assainir, notamment les quartiers En la Praz, Les Esserts (zone aval) et divers endroits tels qu'En la Combaz et Le Mottey. Dans ce contexte, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'étude de CHF 85'000.– TTC. Ce crédit ne concerne pas encore la réalisation des travaux, mais vise à financer les prestations d'ingénierie nécessaires (avant-projet, projet, mise à l'enquête et appel d'offres) afin de préparer la phase de travaux estimée à environ CHF 1,3 millions. Cette étape est indispensable pour finaliser la mise en séparatif du réseau communal et garantir la conformité légale, technique et financière du projet.

3. Analyse de la Commission *ad hoc*

La Commission a analysé le préavis n°38-2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la mise en séparatif du réseau communal d'eaux claires et d'eaux usées.

La Commission reconnaît que la mise en séparatif du réseau est pertinente et conforme aux exigences légales. Elle contribue à décharger la station d'épuration actuelle, ainsi que toute installation future. Toutefois, la commission estime que si cette mise en séparatif devait générer une économie financière, celle-ci ne serait vraisemblablement ni substantielle ni durable, notamment en raison de l'arrêt prochain de la station d'épuration de Cugy.

La Commission soutient la temporalité du préavis, malgré l'absence de délai de mise en conformité imposé par le canton et salue l'initiative de la Municipalité dans ce suivi.

Elle constate que la commune dispose de réserves financières suffisantes (liées à la taxe d'évacuation et d'épuration des eaux usées) pour assumer les coûts liés à cette étude et aux futurs travaux.

En complément, la Commission souhaite que les futurs travaux soient coordonnés avec le plan d'entretien des routes et les autres travaux prévus, afin d'éviter des doublons de chantiers, des surcoûts inutiles et des nuisances répétées pour les usagers. Les travaux devraient être planifiés avec une anticipation suffisante pour que les propriétaires devant effectuer une mise en conformité de leur bien puissent coordonner les travaux de leur propriété à ceux de la commune. Nous encourageons la municipalité à contacter proactivement les propriétaires en ce sens.

Par ailleurs, la Commission s'est assurée que le projet inclut l'étude des zones hachurées (en rouge et vert sur le plan annexe) où des contrôles et investigations complémentaires doivent encore être réalisés.

Enfin, concernant la procédure d'appel d'offres, la Commission recommande qu'un minimum de trois prestataires soient sollicités, afin de garantir une mise en concurrence suffisante, conforme aux principes des marchés publics.

4. Conclusion de la Commission *ad hoc*

Vu les éléments susmentionnés, la Commission *ad hoc* propose à l'unanimité, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter le préavis 38 – 2026.

Cugy, le 14.01.26

Alexandre Gebara

Patrick Gisclon

Lise Miauton Espejo

Claire Perrinjaquet

Martin Vaclavik



Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

Commission des finances

Législature 2021-2026

Préavis 38-2026

Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 38 -2026

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC (huitante-cinq mille francs) pour terminer la mise en séparatif du réseau communal d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU)

Membre et fonction	Séance (16.12.2025)
Bron Eric, président	Présent
Fellrath Xavier, membre	Excusé
Glinne Pascal, membre, rapporteur	Présent
Muggli Philippe, membre	Présent
Schweizer Anne-Séverine, membre	Présente

1. Préambule

Le 16 décembre 2025, la Commission des finances (Cofin) ainsi que la Commission ad hoc ont rencontré Monsieur Christian Durussel, Municipal en charge du présent préavis dont le dicastère comprend les domaines des assainissements, de la gestion des déchets ainsi que des espaces publics et de la voirie.

La Commission remercie M. Durussel pour la clarté et le caractère détaillé de ses explications concernant les motivations de la Municipalité relatives à ce préavis, ainsi que pour les réponses apportées aux questions soulevées lors de la discussion aussi bien en séance qu'après celle-ci.

Conformément à sa pratique habituelle, la Cofin examine, dans le présent rapport, les aspects financiers et renvoie à la Commission ad hoc l'analyse des autres aspects liés au préavis.

2. Contexte

La mise en séparatif des eaux claires (EC) et des eaux usées (EU) constitue une obligation légale pour les communes et concrétise l'application du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux (REEE) ¹

Dans son rapport annuel, la Direction Générale de l'Environnement (DGE) fournit à notre commune le bilan du traitement des eaux de la station d'épuration de Cugy. Il en ressort que : « *Des efforts sont à faire sur la séparation des eaux, le contrôle des raccordements des biens-fonds privés et l'entretien des canalisations.* »

La qualité du traitement des eaux est à la fois tributaire du raccordement du bien-fonds privé et du collecteur public. Un bien-fonds peut évacuer ses eaux de manière séparée (rejet par des canalisations distinctes des EC et EU) ou unitaires (rejets mélangés des EC et EU). Les collecteurs publics peuvent être également séparés ou unitaires.

Le plan « État du séparatif au 31.12.2021 », annexé au préavis donne un état des lieux général pour notre commune. Seuls les quartiers délimités par un fin liseré bleu dans le plan et mentionnés dans le préavis sont concernés par la mise en séparatif.

3. Analyse

Le coût des travaux a été estimé à CHF 1'295'000.- en 2021 et est resté inchangé à l'automne 2025. Il se ventile pour les quartiers concernés comme suit :

Quartier	Montant estimé (CHF)
En la Praz	750'000.-
Les Esserts	380'000,-
Chemin des Fougères	140'000,-
Chemin de la Lisière	25'000,-
Total	1'295'000,-

Le montant du crédit d'étude (CHF 85'000.-) représente 6,6% du coût estimé des travaux (CHF 1'295'000.-), ce qui correspond aux pratiques usuelles observées pour des projets de nature comparable.

La Cofin note que l'attribution du crédit d'étude par une procédure de gré à gré est conforme à l'AIMP (Accord intercantonal sur les marchés publics) et à sa mise en œuvre dans la LMP VD (la Loi vaudoise sur les marchés publics). En effet, les marchés de services dont la valeur

¹ https://www.cugy-vd.ch/assets/idm_medias/f06bec2daca31d87ac05249e462b8c56.pdf

estimée est inférieure au seuil fixé (actuellement CHF 150'000.-) peuvent être adjugés par procédure de gré à gré².

La commune perçoit une taxe affectée destinée au financement de l'épuration des eaux. Le produit de cette taxe est porté au compte « 9280.02 Taxes affectées réseau Egouts-Epuration » et se monte au 31.12.2024 à CHF 2'625'424.09. La Cofin propose que la réserve au bilan fasse référence à cette taxe affectée et demande d'amender le texte relatif au financement par augmentation de l'investissement comme suit :

- d'autoriser que le montant de l'étude soit porté en augmentation de l'investissement, lequel sera amorti sur une durée de 10 ans. Celui-ci sera comptabilisé sur la réserve au bilan **lié à la taxe 9280.02 Taxes affectées réseau Egouts-Epuration** ;

La Cofin relève que la taxe affectée réseau Egouts-Epuration est fixée par la Ville de Lausanne et est calculée par rapport au mètre cube d'eau potable consommée par ménage, et non par rapport au volume des eaux usées traitées (p.ex. pompage) par les STEP (Praz Faucon et AET). La mise en séparatif n'a donc pas d'influence sur le montant de cette taxe, en dépit du fait qu'elle réduit le volume des eaux usées (les eaux claires étant déversées dans les cours d'eau et non plus mélangées aux eaux usées).

La Cofin note que le poste du projet (CHF 44'000.-) couvre, entre autres, l'étude du raccordement des biens-fonds privés actuellement en unitaire (en violet sur plan « Etat du séparatif »). La construction proprement dite du raccordement restera toutefois à la charge du propriétaire qui se verra offrir la possibilité de faire son raccordement au moment des fouilles publiques, les conduites privées existantes étant réutilisées dans la mesure du possible.

À fin de complétude, la Cofin mentionne également que des montants figurent au compte 23a.45 « Solde mise en séparatif divers quartiers » dans le plan des investissements, à savoir : CHF 300'000,- (dépenses estimées au 31.12.2025) et CHF 200'000,- (2026). Ces montants n'ont pas été consommés (pour 2025) et sont appelés à être remplacés par un futur préavis relatif aux travaux de mise en séparatif.

² <https://www.trias.swiss/fileadmin/redaktion/infografiken/fr/TRIAS-1.4-Tabelle1-Schwellenwerte-im-Nicht-Staatsvertragsbereich-FR.pdf>

4. Conclusion de la COFIN

Sur la base de son analyse, la Cofin soutient le crédit d'étude, dont le montant est cohérent par rapport aux estimations des travaux. Elle se réjouit qu'au de-là de ses obligations légales et de la mise en œuvre de son REEE, Cugy témoigne, par ce projet de mise en séparatif, de son engagement en faveur de l'environnement grâce à l'amélioration de son réseau de collecte des eaux claires et usées.

La Cofin propose que la réserve au bilan mentionnée dans le préavis fasse explicitement référence à la taxe affectée concernée.

En conséquence, la Cofin propose au Conseil communal, à l'unanimité, d'**accepter le préavis n° 38-2026 avec l'amendement suivant** :

- *Le Conseil communal autorise que le montant de l'étude soit porté en augmentation de l'investissement, lequel sera amorti sur une durée de 10 ans. Celui-ci sera comptabilisé sur la réserve au bilan liée à la taxe 9280.02 « Taxes affectées – réseau Égouts-Épuration ».*

Cugy, le 23 janvier 2026

Eric Bron Xavier Fellrath Pascal Glinne Philippe Muggli Anne-Séverine Schweizer



Cugy, le 12 février 2026

Conseil communal de Cugy

1053 Cugy / VD

PROTOCOLE DE DÉCISION

Dans sa séance du 12 février 2026, le Conseil communal de Cugy/VD a accepté le préavis n° 38-2026 « Demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 85'000.- TTC (huitante cinq mille francs) pour terminer la mise en séparatif du réseau communal d'eaux claires (EC) et d'eaux usées (EU) », amendé comme suit :

- d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 85'000.- TTC (huitante cinq mille francs) pour l'octroi d'un crédit d'étude afin de terminer la mise en séparatif du réseau communal EC et EU ;
- de financer cette dépense par les liquidités courantes ou par l'emprunt auprès de l'établissement de son choix, aux meilleures conditions du moment ;
- d'autoriser que le montant de l'étude soit porté en augmentation de l'investissement, lequel sera amorti sur une durée de 10 ans. Celui-ci sera comptabilisé sur la réserve au bilan *liée à la taxe 9280.02 « Taxes affectées - réseau Égouts-Épuration »*.

CONSEIL COMMUNAL



La Présidente :
Déborah Lopez

La Secrétaire :
Myriam Messerli